Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260619-31_2026-DE

Décision relative à la substitution du titulaire du lot 12 Electricité du marché Maison des Professions Libérale

Entreprise JOSSELIN

DECISION MUNICIPALE
N° 31-2026

Le Maire de Saint-Lunaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 prévoyant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout et partie et pour la durée de son mandat, de certaines attributions du Conseil Municipal ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles relatifs à la modification des marchés publics en cours d'exécution (notamment l'article L. 2194-1 et R. 2194-6 concernant le changement de titulaire) ;

Vu la délibération n°47/2026 du Conseil Municipal du 15 Avril 2026 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et ce dans la limite de 100 000€ HT ;

Vu la délibération 120-2023 en date du 18/09/2023 et la convention de co-maitrise d'ouvrage avec EMERAUDE HABITATION concernant la construction d'un bâtiment comprenant 6 cellules d'activité et 4 logements locatifs sociaux ;

Vu le marché de travaux 2025-03 ;

Vu le jugement du Tribunal de Commerce de Laval en date du 14 janvier 2026 prononçant la liquidation judiciaire de la SAS COBAC titulaire du lot 12 « Electricité » et désignant Maître Guillaume LEMERCIER en qualité de liquidateur ;

Vu la candidature de la SARL D'EXPLOITATION JOSSELIN sise ZA de Coutelouche,2 rue de la petite ville danne – 22650 PLOUBALAY ;

Considérant que la liquidation judiciaire du titulaire initial fait obstacle à la poursuite normale de l'exécution du lot Électricité ;

Considérant que la continuité du chantier exige la reprise immédiate des prestations du lot Électricité ;

Considérant que la SARL D'EXPLOITATION JOSSELIN a été retenue par le maître d'œuvre ;

Considérant l'offre formulée ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter la substitution du titulaire pour l'exécution du Lot Électricité du marché visé en référence. Le nouveau titulaire du lot 12 « Electricité » du marché 2025-03 devient donc la SARL D'EXPLOITATION JOSSELIN.

ARTICLE 2 : Le montant du lot 12 part Saint-Lunaire est de 47 934,47 € HT soit 57 521,37 €.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260619-31_2026-DE

ARTICLE 3 : Le nouveau titulaire reprend à sa charge l'ensemble des obligations contractuelles, y compris les garanties légales et contractuelles (garantie de parfait achèvement, garantie décennale le cas échéant) pour les prestations qu'il réalise à compter de la date d'effet.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Préfet d'Ille-et-Vilaine, insérée au registre des délibérations et publiée dans les mêmes termes que les décisions du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Lunaire, le 15 juin 2026

Le Maire,
Philippe ROULLE

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE (Ille-et-Vilaine)